

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015

Date de Convocation : 3 Juin 2015 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 23	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2015
--	---

L'an deux mille quinze le 10 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, **Maire**

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

Mrs : François BONJEAN, André FERRI

Adjoints

Mmes : Marie-Claire GOIGOUX, Véronique PRIEUR, Anne-Marie MANOUSSI, Clotilde BERTIN, Catherine PAYSAN, Léa ESBELIN, Françoise COUILLANDRE, Michèle TIXIER

Mrs : Adam WEBER, Olivier MICHOT, Damien LIVET, Christian TEINTURIER, Patrick FAURE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL

Conseillers Municipaux

ABSENT : Gilles HUGON, Denis CHEVILLE

POUVOIR : • Gilles HUGON à Marie-Claire GOIGOUX
• Denis CHEVILLE à Françoise COUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mle Léa ESBELIN

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2015

Thierry CHAPUT : nous considérons que des efforts ont été faits quant à la rédaction du procès-verbal et comme nous voulons être positifs, nous ne ferons pas de remarques, pour autant nous nous abstenons.

Le procès verbal de la séance du 15 avril 2015 est approuvé comme suit :

VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 5

DELIBERATION PORTANT NOMINATION DE TROIS PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS ET QUATRE PROPRIETAIRES FORESTIERS DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Le Conseil Municipal doit désigner maintenant trois propriétaires de biens fonciers et quatre propriétaires forestiers. L'élu en charge de ce dossier propose :

Comme propriétaires forestiers

TITULAIRES

M. André LASTIQUE
M. Christian ALVES

SUPPLEANTS

M. Jacques AMBLARD
M. Jean-Luc LABOURIER

et comme propriétaires de biens fonciers

TITULAIRES

M. Jean GABRILLARGUES
M. Serge CHARRET

SUPPLEANTS

M. Claude BELORGEOT

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

François BONJEAN : la réglementation des boisements a été demandée par le Conseil Départemental suite à l'installation du train à crémaillère. La commune de Ceyssat est également concernée. Le conseil Départemental a acté notre délibération du 13/11/2013 et maintenant une commission doit être créée pour la mise en place d'une procédure de révision de la réglementation des boisements.

Elle est composée :

- du Maire de chaque commune,
- de trois exploitants par commune désignés par la Chambre d'agriculture,
- de trois propriétaires de biens fonciers et quatre propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal, ce que nous faisons ce soir,
- de quatre propriétaires forestiers par commune désignés par la chambre d'agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- de six personnes qualifiées pour l'environnement
- de deux représentants du Président du Conseil Départemental
- de quatre fonctionnaires
- des services fiscaux
- de l'Office National des Forêts (ONF)
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- et éventuellement d'un représentant du PNRVA

Une enquête publique sera organisée à l'issue du travail de la commission et de l'aide d'un bureau d'études désigné par le Conseil Départemental.

Les personnes consultées pour figurer sur cette liste sont issues du SMGF, de l'association des propriétaires des montagnes, ou des plus grands propriétaires fonciers de la commune.

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Dans le cadre du dédommagement pour alignement, en application de la décision N° 2011-201 QPC du 02/12/2011, la commission d'urbanisme propose d'acquérir la parcelle de 72 m² appartenant aux Consorts MONNET, en limite de propriété de celle cadastrée N° AP 539, pour un montant de 1 440 €. L'acte de cession sera établi par acte notarial et que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune. Cette parcelle susmentionnée sera incorporée dans le domaine public de la commune.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Lauriane BONNABRY : ce dossier avait déjà été présenté sous le précédent mandat proposant le dédommagement de cet alignement au propriétaire du premier lot. Après analyse plus précise le dédommagement revient au vendeur, M. et Mme MONNET. Avec la réglementation actuelle, nous sommes tenus de dédommager la personne à qui nous prenons du terrain pour faire un alignement. En commission d'urbanisme il a été décidé de reprendre l'estimation des Domaines, de 20 €/m², pour régulariser ce dossier.

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Dans le cadre du dédommagement pour alignement, en application de la décision N° 2011-201 QPC du 02/12/2011, la commission d'urbanisme propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée N° AO 56, environ 30 m², Rue des Acacias, appartenant à Monsieur MORANGE, pour un montant de 20 €/m². L'acte de cession sera établi par acte notarial et que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de la commune. Cette parcelle susmentionnée sera incorporée dans le domaine public de la commune.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Lauriane BONNABRY : comme pour le dossier précédent, nous devons dédommager les acheteurs du terrain frappé d'alignement. L'estimation des Domaines se situe entre 18 et 20 €, la commission d'urbanisme a retenu 20 € pour une surface d'environ 30 m²

DELIBERATION PORTANT RACHAT D'IMMEUBLES A L'EPF-Smaf AUVERGNE

L'EPF-Smaf a acquis pour le compte de la Commune d'Orcines les immeubles cadastrés AT 481 et AT 482 de 51 et 21 m² afin de préparer à l'aménagement de la Route du Puy de Dôme à La Font de l'Arbre. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession hors TVA s'élève à 5 078,76 €. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 5 078,76 €. La collectivité a déjà versé 5 000 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 78,76 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour de 34,35 €, dont le calcul a été arrêté au 1^{er} septembre 2015, date limite de paiement d'un total de 113,11 €. Maître Letellier est désigné comme notaire.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Lauriane BONNABRY : Lors de la réfection de la traverse de la Font de l'Arbre, la commune avait acquis par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf le terrain AT 48, avec une grange de 72 m², A l'époque, personne (commune, notaire, propriétaire) ne s'était aperçu que l'achat de cette parcelle enclavait le terrain à l'arrière. Le propriétaire sollicite le rachat du restant de cette parcelle N° AT 481 (51 m²) pour accéder à son terrain. L'acquisition à l'EPF-Smaf s'élevait à 70 €/m² estimation faite par le service des Domaines). La commission d'urbanisme propose que la revente du terrain se fasse au même prix que l'acquisition par l'EPF-Smaf, soit 70 €/m².

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE EN VUE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Sur demande de la Préfecture, il est proposé de procéder à la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Cette nouvelle convention annule et remplace celle qui avait été signée le 8 mars 2011 qui ne concernait que les délibérations du Conseil Municipal.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Jean-Marc MORVAN : la transmission des actes par télétransmission à la Préfecture nous fait gagner un temps important mais également une économie de papier. Nous sommes tout à fait dans l'esprit du développement durable

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2016

Jean-Marc MORVAN : comme chaque année, nous effectuons le tirage au sort des jurés d'assise. Neuf jurés sont à tirer au sort. Les personnes tirées au sort doivent être nées entre 1993 et 1945 pour le tirage 2016.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2016

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
VAZELLE	Mélanie	19/03/1990
BOUCHEIX	Romain	04/09/1985
SEQUELA	Pierre	16/01/1966
HUGON-PONS	Viviane	21/12/1957
DUCLOS-MIOCHE	Monique	10/02/1947
PICHON	Yveric	05/08/1978
COURCHINOIX	Laurent	31/05/1967
PICAT-BOUNIOUX	Monique	27/10/1948
SICARD	Sandrine	02/09/1986

DELIBERATION PORTANT TARIFS ALSH – CANTINE – GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

TARIF JOURNALIER : DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ^{ème} ENFANT	à partir du 3 ^{ème} ENFANT
QF1 ≤ 500	4,30 €	3,90 €	3,45 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	11,60 €	10,45 €	9,30 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	14,70 €	13,25 €	11,75 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	16,80 €	15,15 €	13,45 €
QF5 ≥ 1401	17,90 €	16,10 €	14,30 €

FORFAIT HEBDOMADAIRE : DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ^{ème} ENFANT	à partir du 3 ^{ème} ENFANT
QF1 ≤ 500	19,00 €	17,10 €	15,20 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	52,50 €	47,25 €	42,00 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	67,90 €	61,10 €	54,30 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	78,30 €	70,45 €	62,65 €
QF5 ≥ 1401	83,80 €	75,40 €	67,00 €

TARIF JOURNALIER : DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ^{ème} ENFANT	à partir du 3 ^{ème} ENFANT
QF1 ≤ 500	5,30 €	4,80 €	4,25 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	13,70 €	12,35 €	11,00 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	16,70 €	15,00 €	13,40 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	19,90 €	17,90 €	15,90 €
QF5 ≥ 1401	22,00 €	19,80 €	17,60 €

**FORFAIT HEBDOMADAIRE
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
POUR LES HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	2 ^{ème} ENFANT	à partir du 3 ^{ème} ENFANT
QF1 ≤ 500	21,00 €	18,90 €	16,80 €
501 ≤ QF2 ≤ 800	62,80 €	56,50 €	50,25 €
801 ≤ QF3 ≤ 1100	78,10 €	70,30 €	62,50 €
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	88,70 €	79,85 €	70,95 €
QF5 ≥ 1401	98,90 €	89,00 €	79,15 €

CANTINE

QUOTIENT FAMILIAL	PAR ENFANT	ADULTE : 4,90 €
QF1 ≤ 500	2,60 €	
501 ≤ QF2 ≤ 800	2,90 €	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	3,40 €	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	3,50 €	
QF5 ≥ 1401	3,70 €	

TARIF MENSUEL			OCCASIONNELLEMENT et POUR TOUT RETARD
GARDERIE MATIN et SOIR : POUR LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE LA FONT DE L'ARBRE			
QUOTIENT FAMILIAL	1 ENFANT	à partir du 2^{ème} ENFANT (tarif à ajouter à celui du 1^{er} enfant)	3,50 €
QF1 ≤ 500	13,50 €	10,80 €	
501 ≤ QF2 ≤ 800	17,00 €	13,60 €	
801 ≤ QF3 ≤ 1100	18,00 €	14,40 €	
1101 ≤ QF4 ≤ 1400	19,00 €	15,20 €	
QF5 ≥ 1401	20,00 €	16,00 €	

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Paulette MANRY : les tarifs que nous proposons ont été validés en commission des finances et affaires sociales. Pour l'ALSH, pour les habitants de la commune, par rapport à 2014/2015, nous proposons une augmentation de 10 centimes pour toutes les tranches et nous maintenons les réductions de 10 % pour le deuxième enfant et 20 % à partir du troisième enfant. Pour le forfait hebdomadaire, nous proposons une augmentation de 20 centimes pour toutes les tranches et toujours les réductions de 10 % pour le deuxième enfant et 20 % à partir du troisième enfant. Pour les habitants hors commune, avec un prix de base plus élevé, nous appliquons les mêmes augmentations.

Pour la cantine, nous proposons une augmentation de 5 centimes pour la première tranche, 10 centimes pour les autres tranches et 15 centimes pour le tarif adulte.

Pour la garderie, le tarif est mensuel, nous proposons une augmentation de 1 € pour la première tranche et 2 € pour les autres tranches. On maintient le tarif occasionnel à 3,5 €/jour.

Jean-Marc MORVAN : L'analyse des tarifs des communes voisines montre que les tarifs pour la garderie varient énormément d'une commune à une autre.

Paulette MANRY : les tarifs varient de 5,96 € à 39,64 €

DELIBERATION PORTANT ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE

Vu la loi organique N° 2013-1114 du 06/12/2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum d'initiative partagée.

Dans le cadre de la mise en place du référendum d'initiative partagée il est demandé par la Préfecture, que la commune la plus peuplée du canton soit dotée d'une borne d'accès à l'internet. Pour le financement de cet ordinateur, une aide financière de 850 € sera attribuée par la Préfecture. Après consultation de deux prestataires, la Société RESOLV présentait l'offre la plus adaptée à la demande pour un montant HT de 1087 €.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Jean-Marc MORVAN : le référendum d'initiative partagée est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2015 ; nous avons jusqu'à fin juin pour se mettre en conformité avec la demande de la préfecture. La commune la plus peuplée du canton doit être dotée d'un ordinateur qui doit être mis à disposition de tout public du canton, et même au-delà, c'est la Préfecture qui fera l'analyse de la provenance des électeurs. La personne vient en mairie et doit disposer d'un ordinateur, ou elle remplit un document officiel (cerfa). Ces nouvelles dispositions, sur consigne du gouvernement, permettent de recueillir l'avis de la population lors d'un futur référendum d'initiative partagée.

Pour information, l'ordinateur du directeur de l'école est tombé en panne, nous avons fait l'achat de deux ordinateurs ce qui a permis un abaissement sur le prix de l'installation.

Philippe MANIEL : globalement, avec l'aide des 850 € de la Préfecture, cela devient intéressant pour l'achat des deux ordinateurs.

DELIBERATION PORTANT ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE COMMUNALE

L'ordinateur portable du Directeur de l'école ne fonctionne plus aussi il est nécessaire de le remplacer. Après consultation de deux prestataires, la Société RESOLV présentait l'offre la plus adaptée à la demande pour un montant HT de 1087 €

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT CHOIX DE LA BANQUE POUR LE PRET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT CULTUREL DE PROXIMITE

La commission des finances, après examen de toutes les propositions faites par les différentes banques contactées, préconise de retenir le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE qui présente la proposition la plus intéressante.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Un premier versement de 300 000 € au 20 juin 2015 avec les versements en Juin et Décembre
- Un deuxième versement de 450 000 € au 20 novembre 2015 avec les versements en Mai et Novembre

Montant du prêt en €uros	300 000 €
Objet	Construction de l'ECP
Durée	20 ans
Taux fixe (% l'an)	1,75 %
Périodicité des échéances	Semestrielle (juin et décembre)
Type d'échéances	constantes
Montant des échéances	8 921,34 €
Frais de dossier	300 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle

Montant du prêt en €uros	450 000 €
Objet	Construction de l'ECP
Durée	20 ans
Taux fixe (% l'an)	1,75 %
Périodicité des échéances	Semestrielle (mai et novembre)
Type d'échéances	constantes
Montant des échéances	13 382,01 €
Frais de dossier	450 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle

les frais de dossier s'élèveront à 300 € et 450 € et que la première échéance sera le 25 décembre 2015.

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

Marie-Martine VIGIER : suite à la consultation, les autres banques avaient les taux suivants : Banque Postale 2,16 %, Crédit Mutuel 2,05 % et Caisse d'Épargne 1,89 % et Crédit Agricole 1,75 %. La commission est de 0,10 % du montant du prêt, soit 750 € pour toutes les banques. Au début de la consultation le Crédit mutuel était à 1,65 % mais est remonté à 2,05 %.

Jean-Marc MORVAN : les taux sont très peu élevés actuellement

Philippe MANIEL : nous allons voter contre cet emprunt, bien que nous considérons que le choix du Crédit Agricole est logique, comme nous en avons parlé en commission des finances. En effet, nous en sommes arrivés à souscrire cet emprunt très lourd de 750 000 € en raison de l'arrêt et de la reprise du projet.

Jean-Marc MORVAN : la seule différence avec avant, c'est qu'aujourd'hui, nous avons les finances pour le payer, ce qui n'était pas le cas à l'époque. Je ne reviendrai pas sur l'état dans lequel nous avons trouvé les finances de la commune en 2008, les caisses étaient vides.

DELIBERATION PORTANT EXTENSION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Nous avons déclaré auprès de notre compagnie d'assurance, GROUPAMA, ce nouveau bâtiment, pour intégration dans la liste des bâtiments communaux. Ces bâtiments étant non occupés, il a été convenu de prendre le minimum de garanties, à savoir : incendie et risques annexes, événements naturels, vol, vandalisme, bris de glace, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, dommages électriques. La cotisation annuelle TTC sera de 4 050 € sur un contrat établi expressément pour ce bâtiment.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Jean-Marc MORVAN : nous avons signé la convention de mise à disposition à la commune par l'EPF-Smaf. Il restait à souscrire, l'assurance ERDF, le gaz et l'eau, les régularisations sont faites. Nous sommes en train d'établir avec notre avocat conseil, la convention bail avec l'ancien gardien qui est toujours dans le bâtiment.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE ANNE

Jean-Marc MORVAN : concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'école Ste Anne, je vous propose d'étudier le dossier au prochain conseil. Suite au conseil d'école d'hier soir, il se trouve que nous compterons au moins 228 enfants à la prochaine rentrée à l'école publique. En 2008, un dossier était en cours de régularisation dont le forfait a été fixé en 2009 à 499 € avec effet rétroactif en 2007. L'estimation prévisionnelle globale que nous avons calculée en 2009 était située entre 700 et 800 € pour un nombre de 180 enfants, à l'école publique. Aujourd'hui avec le nombre d'enfants croissant, nous devons revoir cette estimation. Avec une augmentation annuelle d'environ 3 % que nous avons mise en place pour régulariser cette situation nous en sommes aujourd'hui à 626 € par élève de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne. A raison de 3 % de régularisation nous avons encore une marge de progression pour atteindre l'estimation située entre 700 et 800 € par élève.

Philippe MANIEL : nous sommes contents que notre demande soit peut-être satisfaite. Il y a un an tu avais promis lors d'une commission des finances de revoir le sujet. Si le dossier est revu, nous pourrions voter en connaissance de cause. Je découvre aujourd'hui une estimation de 700/800 €. Je ne sais pas d'où proviennent ces chiffres. Nous sommes satisfaits de voir proposer à tous les conseillers municipaux quelque chose de sérieux.

Jean-Marc MORVAN : on a l'impression que l'on n'a pas fait du travail sérieux. Le problème ne se pose pas comme ça. Le problème se pose par rapport au nombre d'élèves qui est maintenant de 230 élèves. Je propose de revoir l'estimation qui restera prévisionnelle. Je vais le redire, une nouvelle fois, entre 626 € et 700 €/800 € on a encore une marge de 4 à 5 ans à raison de 3 % de régularisation par an. On préfère passer notre énergie à faire rentrer de l'argent, en allant chercher des recettes. Depuis 2008, les Orcinois nous ont fait confiance et nous avons toujours eu la transparence sur tous les dossiers engagés.

Philippe MANIEL : moi aussi je vais le redire, jusqu'à présent les chiffres que tu nous donnais n'étaient pas transparents, je ne peux pas laisser dire des choses qui ne sont pas vraies. Pour nous les chiffres n'étaient pas transparents et ce n'était pas sérieux de voter sur ces chiffres.

Jean-Marc MORVAN : nous analyserons ces chiffres à la prochaine commission des finances puis en Conseil Municipal.

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6063	Fournitures d'entretien	150.00					
673	Titres annulés		150.00				
	TOTAL	150.00	150.00		TOTAL	0,00	0,00
		0,00				0,00	

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6063	Fournitures d'entretien	1000.00					
673	Titres annulés		1000.00				
	TOTAL	1000.00	1000.00		TOTAL	0,00	0,00
		0,00				0,00	

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

Marie-Martine VIGIER : les annulations de titres sur les budgets assainissement et eau correspondent à des régularisations au niveau de factures d'eau et d'assainissement des administrés.

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC EQOS Energie POUR LE COMPTE DE LA SECTION « Les Habitants de Gressigny, Pont de la Cheire »

Suite aux tempêtes de 1999/2000, ERDF a dû élargir son emprise de sécurité dans les zones boisées le long de la ligne d'énergie aérienne 225 000 volts Enval-Volvic. La convention prévoit une indemnité de 250 € relative à la coupe de bois nécessaire à l'élargissement de la tranchée de déboisement créée à l'occasion de la construction de la ligne Enval-Volvic.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

André FERRI : ce tronçon se trouve entre Chez Vasson et Ternant au niveau du ruisseau des Sagnes.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ANNEES 2015 A 2018

Vu la délibération du 03 Juillet 2014 portant attribution de marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études GEOVAL

Ce marché permet de réaliser des travaux d'assainissement et d'AEP sur l'ensemble de la commune au cours des 4 prochaines années (2015-2018) sous forme de marché à bons de commande. Le présent marché comporte aussi un volet entretien et dépannage qui nécessite de retenir une entreprise disposant d'un personnel d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Deux sociétés ont répondu et qu'après analyse par le maître d'œuvre, les dossiers ne présentaient pas d'erreurs sur les offres.

La commission des travaux et des finances réunie le 04 Juin 2015, et le cabinet GEOVAL, Maître d'œuvre, après analyse des offres, propose de retenir l'entreprise ROBINET qui répond au cahier des charges et présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il n'est pas fixé de montant minimum par année, en revanche le montant annuel HT maximal sera de 150 000 €, sachant que sur les dernières années, le montant moyen était d'environ 50 000 € HT.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

André FERRI : l'entreprise Besançon avait également soumissionné et une troisième entreprise nous a écrit qu'elle avait une surcharge de son bureau d'études

Philippe MANIEL : c'est important de préciser qu'il n'y a pas eu d'augmentations significatives des tarifs par rapport au contrat précédent. Par rapport au prix du marché, le Maître d'œuvre a vérifié que la proposition était recevable. Pour autant deux entreprises seulement qui soumissionnent cela fait peu pour prendre une décision. C'est important de préciser ces deux points.

André FERRI : M. Mingon de Géoval qui gère d'autres communes a confirmé que les propositions étaient normales et recevables.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Vu la délibération du 15 Avril 2015 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre, au cabinet Chanéac

Prsente le projet de travaux de l'aire de camping-cars en lieu et place du camping.

A ce stade APD, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 463 180,85 € HT (livraison 2015/2016)

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est de 12 000 € HT

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
INVESTISSEMENT TOTAL	HT	TTC	TOTAL	TTC
M.O études	12 000,00	14 400,00	Contrat d'accompagnement Conseil Départemental	245 000,00
travaux	463 200,00	555 840,00	FCVTA	97 555,90
aléas	15 000,00	18 000,00	emprunt	252 152,10
relevé Topo	4 390,00	5 268,00		
journaux	1 000,00	1 200,00		
TOTAL	495 590,00	594 708,00	TOTAL	594 708,00

Dans le cadre de l'équilibre financier du projet, la commune doit abonder le budget de l'opération par un emprunt de 252 152,10 € sachant qu'en fonction du coût réel des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement prévisionnel. Si des modifications représentant plus de 5 % du coût TTC du projet intervenaient après la validation par la Commune du plan prévisionnel, un nouveau plan de financement actualisé devrait être soumis à l'approbation du conseil municipal.

VOTE : pour : 18 contre : 5 abstention : 0

la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 et la loi « MAPTAM » de janvier 2014 prévoient, dans un contexte budgétaire des plus contraints, que les communautés doivent réaliser un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Le schéma de mutualisation permet de retranscrire et de formaliser les pratiques de mutualisation existantes et de porter les enjeux de mutualisation à venir, au service des priorités du projet de territoire, dans un esprit de concertation et de collaboration. Le schéma de mutualisation est un document s'inscrivant dans l'évolution stratégique et structurelle des modes de fonctionnement et, en particulier, dans la perspective de la transformation en Communauté Urbaine.

► **INDIQUE** que la notion de « *mutualisation des services* » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens, notamment humains, entre commune et communauté. Avec la création de services communs, pour les compétences fonctionnelles, elle accompagne les transferts de compétences opérationnelles envisagées.

► **PRECISE** que la mutualisation permet surtout d'atteindre des objectifs plus qualitatifs : meilleurs services aux usagers, partage des pratiques professionnelles, sécurisation des procédures, lisibilité vis-à-vis des partenaires extérieurs et des usagers, etc... Pour chaque commune, le recours à un service commun est régi par convention avec l'EPCI. Cette convention définit notamment le périmètre d'intervention du service commun au profit de la commune et la contribution financière de cette dernière.

Le projet de schéma tel qu'il est présenté ci-après est le résultat d'un travail de co-construction mené depuis 2013. Il se déclinera selon trois horizons temporels :

• **à court terme (2015 – 2016)** le champ des mutualisations sera limité aux besoins prédominants des communes et aux mutualisations facilitant le développement de mutualisations futures. (*systèmes d'information, appui-conseil juridique [sauf contentieux], commande publique, urbanisme réglementaire, instruction des ADS, ingénierie financière, ingénierie ressources humaines, plateforme d'informations*)

• **à moyen terme (2017 – 2018)** dans l'optique d'un passage en Communauté Urbaine, seront intégrés les enjeux de mutualisation sous-jacents à une telle transformation. (*urbanisme opérationnel, entretien du parc automobile, entretien des bâtiments communaux, comptabilité, police municipale*)

• **à long terme (2018 – 2020)** la mutualisation s'orientera autour des autres problématiques reconnues comme pouvant faire l'objet de mutualisation sur le territoire. (*problématiques sociales [solidarité personnes âgées et CIAS]*)

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 1**

► **DONNE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation tel que présenté ci-dessus

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN DE CLERMONT-COMMUNAUTE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

Au regard des nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renouveau (Loi ALUR) qui met un terme au service gracieux, jusque là assuré par l'Etat pour l'instruction des autorisations de Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, la réflexion a été engagée au sein de Clermont-Communauté pour considérer ce sujet dans le cadre de la perspective d'évolution des compétences de l'agglomération vers un éventuel PLUi, voire une possible transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun avec la commune d'Orcines et notamment les relations entre le Maire, autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme et le service commun d'instruction.

La convention s'appliquera à toutes les demandes et déclarations déposées à compter du 1^{er} juillet 2015, étant entendu qu'il y aura une continuité de service pour les dossiers en cours d'instruction à cette date. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Au niveau des dispositions financières, Clermont-Communauté imputera un montant annuel prévisionnel établi sur le nombre prévisionnel d'actes instruits au cours de l'année considérée 2014 et enregistrés par le service instructeur multiplié par le coût de l'acte, selon l'annexe 1 de la convention. Le montant sera imputé en déduction de l'attribution de compensation versée par Clermont-Communauté. Une régularisation du montant sera effectuée en année N+1 selon le niveau réel de service fourni à la commune.

Les dispositions financières se présentent comme suit :

• **Détail du coût d'un équivalent PC (EPC) : 315€**

Nombre d'EPC instruits en 2014 sur les 14 communes – 1650

Coût annuel prévisionnel du service commun – 520 310 €

• **Définition de 8 typologies d'actes selon leur degré de complexité:** chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence: un EPC dont le coût d'instruction est fixé à 315 €

<u>TYPE D'ACTE</u>	<u>COEFFICIENT</u>	<u>COÛT DE L'ACTE 2015</u>
• CU de type b	0,4	126 €
• DP	0,7	221 €
• PC maison individuelle	1	315 €
• PC collectif/tertiaire	1,4	441 €
• PC pour ERP	1,6	504 €
• PC avec enquête publique	2	630 €
• Permis de démolir	0,8	252 €
• PA	1,2	378 €

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6228	Divers	650.00					
6574	Sub. aux associations		650.00				
	TOTAL	650.00	650.00		TOTAL	0,00	0,00
		0,00				0,00	

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Marie-Martine VIGIER : cette décision modificative permet le versement d'une subvention à l'ASA Dôme Forez

DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DOME-FOREZ

Il est proposé que la commune verse à l'Association Sportive Automobile Dôme-Forez une subvention de 650 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course de côte Durtol-Orcines qui se déroulera le 12 Juillet 2015.

VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0

François BONJEAN : avant les communes d'Orcines et de Durtol étaient partenaires pour cette course. En 2014 il n'y a pas eu de course de côte par manque de budget, cette année une course est relancée, elle se fera le dimanche 12 juillet alors qu'avant elle se faisait fin août début septembre. Nous revenons à la date initiale. La subvention est encore de 650 € comme en 2013. Durtol soutient toujours cette manifestation.

La remise des prix se fera à Orcines le 12 juillet au soir et à Durtol se feront les vérifications techniques.

André FERRI : un point sur l'ECP : les travaux avancent normalement. Au niveau des couvertures, celle au Nord est finie, ils attaquent celle au Sud. L'entreprise de gros œuvre est en train de faire les extérieurs et notamment le mur du cimetière puisqu'on décaisse un peu plus que prévu. Ils reprennent en sous œuvre.

Michèle TIXIER : pouvez-vous nous parler des forages effectués sur le golf

Jean-Marc MORVAN : ils ont missionné un hydrogéologue et ils ont fait le nécessaire à la Préfecture. Ils vont nous faire passer les documents. Le dossier devait être directement déposé en Préfecture et non en Mairie. Leur forage n'est pas loin de leur réserve d'eau.

Thierry CHAPUT : peux-tu nous dire où en est le dossier d'expropriation pour l'extension du cimetière de Ternant.

Jean-Marc MORVAN : on attendait des éléments concrets par rapport à la Communauté Urbaine. En fait, c'est la CU qui aurait en charge les travaux des cimetières et les communes en auraient la gestion. Nous avons lancé auprès de l'EPF-Smaf le dossier d'expropriation.